

## Procès verbal

Affiché le 19/05/2026.....

Le lundi 27 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Marie TROMP.

Secrétaire de la séance : Françoise TOULOT

**Présents** : Marie TROMP, Jacques DUCHÊNE, Françoise TOULOT, Stéphane CREUZET, Brigitte LE BRUN, Hervé JASSIONNESSE, Diehé BAH, Jérémy KOST, Isabelle CHAPUILLIOT, Matthieu GACON, Loïc BRICOUT

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

### Ordre du jour :

- VALIDATION du compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal
- VOTE des taux de la fiscalité locale
- DELIBERATION portant sur la modification de l'éclairage public
- DESIGNATION des comités communaux consultatifs
- DESIGNATION des membres de l'Association Foncière
- DESIGNATION de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- DELIBERATION portant sur la demande de Madame FAVIER Céline, locataire d'un logement communal, de réaliser des échanges de logement dans le cadre d'échange temporaire durant ses vacances via une plateforme reconnue
- Préparation du 8 mai 2026
- Questions diverses

### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 31 MARS 2026

Madame la Maire le relit.

Validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### Délibérations du conseil :

#### TAUX DE FISCALITÉ LOCALE POUR L'ANNÉE 2026 (N° DE\_025\_2026)

Ajoutée en urgence dans les délibérations du Conseil Municipal du 27 avril 2026, suite au délai à respecter pour la notification au service de l'Etat, l'ensemble des membres de l'Assemblée a accepté cette insertion.

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Monsieur Jacques Duchêne, 1<sup>er</sup> adjoint, donne des explications sur la fiscalité. Il informe que le montant total des taxes est de 236 500€ auquel doit être ajoutée l'allocation compensatrice de 25 877€.

La fiscalité directe locale constitue une ressource essentielle pour le budget de la commune de VILLERS LA FAYE. Conformément aux dispositions du Code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à délibérer chaque année sur les taux des taxes directes locales.

Dans un contexte de stabilité financière et après analyse des besoins de la collectivité, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 aux niveaux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,35 %.

Ce maintien des taux permet d'assurer la continuité des recettes fiscales tout en préservant l'équilibre budgétaire de la commune.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

VU l'état 1259 COM relatif aux bases prévisionnelles et aux produits fiscaux de référence ;

CONSIDÉRANT que la fiscalité directe locale représente une part significative des recettes de fonctionnement de la commune ;

CONSIDÉRANT que le maintien des taux actuels permet de garantir la stabilité des ressources fiscales sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDÉRANT que les simulations réalisées par les services fiscaux confirment la pertinence de cette décision au regard des besoins de la collectivité ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 sont fixés comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 49,61 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 12,35 %.

**Article 2 :** Le produit fiscal attendu sera calculé sur la base des valeurs locatives cadastrales revalorisées conformément aux dispositions légales en vigueur.

***Délibération : adoptée***

#### **MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC À VILLERS LA FAYE EXPOSÉ DES MOTIFS (N° DE\_026\_2026)**

La commune de Villers la Faye engage une réflexion sur l'optimisation de son éclairage public, dans un objectif de maîtrise des consommations d'énergie, de réduction des nuisances lumineuses et de préservation de l'environnement. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en faveur de la sobriété énergétique et de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

Les discussions menées entre Monsieur Stéphane CREUZET et le Siceco, syndicat compétent en matière d'éclairage public, ont permis d'identifier plusieurs axes d'amélioration, notamment la nécessité de remplacer certaines ampoules arrivant en fin de vie d'ici 2028 et d'étudier des scénarios d'extinction partielle ou de modulation des horaires. Il est, entre autres, réfléchi au fait de maintenir la lumière sur certains axes (Grande Rue, Route de Marey, Salle des Fêtes...) et

d'éteindre les zones résidentielles. Par ailleurs, des travaux de rénovation des candélabres abîmés sont envisagés par tranches, afin de bénéficier des aides plafonnées du Siceco.

Dans l'immédiat, la présente délibération propose de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public pour la période estivale, en maintenant une coupure nocturne de 23 h à 6 h, conformément aux retours des habitants et aux impératifs de sécurité. Cette mesure sera accompagnée d'une réflexion sur la mise en place de zonages différenciés et, à terme, d'équipements connectés permettant une gestion plus fine de l'éclairage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2212-5 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de sécurité et de tranquillité publique ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, sous réserve de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** que le Siceco, compétent en matière d'éclairage public sur le territoire communal, accompagnera la mise en œuvre de cette mesure ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1** : Durant la période estivale, les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Villers La Faye sont maintenus à l'identique de la période hivernale :

- Extinction de 23 h à 6 h.

**Article 2** : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les arrêtés précisant les modalités d'application et les éventuelles adaptations par secteur.

***Délibération : adoptée***

#### CONSTITUTION DES COMITÉS COMMUNAUX CONSULTATIFS DE LA COMMUNE DE VILLERS LA FAYE (N° DE\_027\_2026)

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

La commune de Villers la Faye, soucieuse d'optimiser son fonctionnement et de répondre aux enjeux locaux en matière de finances, de travaux, de sécurité, d'environnement, de culture, de tourisme et d'animation, souhaite procéder à la constitution de ses comités communaux consultatifs. Ces instances, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent une étude approfondie des dossiers et une préparation efficace des délibérations soumises au conseil municipal.

Compte tenu des spécificités locales, notamment la présence de vignobles, de bois, et des attentes en matière de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), ainsi que des dynamiques associatives et touristiques, il apparaît essentiel d'adapter la composition et les missions des comités pour garantir une représentation équilibrée et une expertise adaptée aux besoins de la collectivité. Par ailleurs, le maintien du Conseil Municipal des Jeunes permettra d'associer davantage les citoyens aux décisions locales.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à

améliorer le fonctionnement du conseil dans le cadre de la préparation des délibérations ;

**VU** les dispositions relatives aux commissions communales, qui limitent leur rôle à l'examen préparatoire des affaires et questions soumises au conseil municipal, sans pouvoir décisionnel propre ;

**CONSIDÉRANT** que les commissions communales et consultatives constituent un outil important pour l'étude et la préparation des dossiers soumis au conseil municipal, permettant ainsi une meilleure efficacité dans la gestion des affaires communales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adapter la composition des commissions aux enjeux locaux, notamment en matière de finances, de travaux, de sécurité, d'environnement, de culture, de tourisme et d'animation, ainsi que la volonté d'associer les jeunes citoyens à la vie municipale ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Villers la Faye dispose de spécificités territoriales, telles que la présence de vignobles et de bois, justifiant la création ou l'adaptation de commissions dédiées ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de renforcer la participation citoyenne et associative, notamment par la création d'un Conseil Municipal des Jeunes et d'un comité consultatif ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Il est créé les comités communales et consultatives suivantes, dont la composition et les missions sont fixées ci-après :

##### **1. Comité communal consultatif des Finances :**

- **Missions :** Préparation et élaboration des documents financiers (budgets primitifs, décisions modificatives, compte administratif), examen des demandes de subventions, gestion de la dette et des emprunts.

- **Composition :**

- ✓ **Responsable :** Jacques DUCHENE,
- ✓ **Membres :** Françoise TOULOT, Stéphane CREUZET, Hervé JASSIONNESSE, Loïc BRICOUT
- ✓ **Membres extérieurs :** Claude SANCHEZ, Danièle BONNARDOT, René LE BRUN, Guillaume DAVID, Arnaud BOUÉ, Anne COLLOT D'ESCURY, Michel BRUNEAUX, Alain MATTHIEU DE FOSSEY, Marie CHAMBIN

##### **2. Comité communal consultatif des Travaux, Sécurité et Environnement, Vignes et Bois, PCET :**

- **Missions :** Suivi des projets de travaux communaux, gestion des réseaux (électricité, téléphonie, voirie), sécurité routière, protection de l'environnement, et mise en œuvre du PCAET. Gestion et valorisation des vignobles et des espaces boisés communaux, en lien avec les acteurs locaux (Chambre d'Agriculture, associations).

- **Composition :**

- ✓ **Responsable :** Stéphane CREUZET
- ✓ **Membres :** Hervé JASSIONNESSE, Brigitte LE BRUN, Loïc BRICOUT, Jacques DUCHENE
- ✓ **Membres extérieurs :** Myriam CHAOUNI, Victor DONCHE GAY, Birgit PAREIDER, Daniel COUDIN, Sébastien VIDAL, Danielle BONNARDOT, David CHAZERANS, Ludovic RICHARD, Claude JUILLARD, Patrick BEY

##### **3. Comité communal consultatif « Culture, Tourisme, Communication, Animations et Associations » :**

- **Missions :** Promotion des activités culturelles et touristiques, organisation d'animations, gestion de la communication locale, soutien aux associations.

- **Composition :**

- ✓ **Responsable :** Françoise TOULOT

- ✓ *Membres* : Diehé BAH, Jérémy KOST, Loïc BRICOUT
- ✓ *Membres extérieurs* : Anne CHAPUIS, Vincent JOURNEAUX, Aurélie FAUVERNIER, Annette FRANÇOIS, Léa ZECCHINI, Jérôme DIGUET, Marie – Claude DUCHENE, Emelina KERSAUDY

**Article 2** : Il est créé la commission consultative suivante, dont la composition et les missions sont fixées ci-après :

**Conseil Municipal des Jeunes :**

- *Missions* : Association des jeunes citoyens à la vie municipale, recueil de leurs propositions et participation à des projets locaux.
- *Composition* :
  - ✓ Responsable : Diehé BAH
  - ✓ Membres : Loïc BRICOUT, Jérémy KOST
  - ✓ Membres extérieurs : Aurélie FAUVERNIER, Edith MASSON, Lydie LENOBLE

**Article 3** : Les commissions se réuniront selon un calendrier fixé par le maire, et leurs avis ou propositions seront transmis au conseil municipal pour décision.

**Délibération : adoptée**

DESIGNATION DES RESPONSABLES DE L'ASSOCIATION FONCIERE (N° DE\_028\_2026)

Les viticulteurs et propriétaires de terres sur la commune sont concernés par cette Association. Jean-François BOUHEY, Rémi LORTON, Danièle BONNARDOT, Emilien BOUHEY, Jean-François GLANTENET et Eric PANSIOT sont donc concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les personnes suivantes pour faire partie de l'Association Foncière de VILLERS-LA-FAYE :

- M. Jean-François BOUHEY de Villers-La-Faye
- M. Jean-François GLANTENET de Magny-Les-Villers
- Mme Danièle BONNARDOT de Villers-La-Faye

**Délibération : adoptée**

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) (N° DE\_029\_2026)

**EXPOSÉ DES MOTIFS** Conformément aux dispositions des articles 1650 et 1650 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de contribuables parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale, notamment dans l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'établissement des tarifs d'évaluation.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la CCID pour la durée du mandat. La présente délibération a pour objet de proposer une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) à soumettre à la Directrice départementale des finances publiques pour désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article 1650 du Code général des impôts, instituant une Commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

**VU** l'article 1650 A du Code général des impôts, précisant les modalités de composition et de désignation des membres de la CCID ;

**VU** l'article L. 2121-32 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de 24 contribuables (12 titulaires et 12 suppléants) parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la CCID ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de la CCID doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises) et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**CONSIDÉRANT** que la durée du mandat des membres de la CCID est alignée sur celle du mandat du Conseil municipal ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :**

**Article 1 :** Le Conseil municipal dresse la liste suivante de 24 contribuables, proposés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID), en qualité de membres titulaires et suppléants :

**Membres titulaires proposés :**

1. M. Jacques DUCHÊNE
2. Mme Françoise TOULOT
3. M. Stéphane CREUZET
4. Mme Diehé BAH
5. M. Hervé JASSIONNESSE
6. Mme Brigitte LE BRUN
7. M. Jérémy KOST
8. M. Loïc BRICOUT
9. Mme Myriam CHAOUNI
10. M. Matthieu GACON
11. M. Victor DONCHE GAY
12. M. Guillaume DAVID

**Membres suppléants proposés :**

1. M. Claude SANCHEZ
2. Mme Danièle BONNARDOT
3. M. Jean-François BOUHEY
4. M. Sébastien CATHIARD
5. M. Julien CRUCHANDEAU
6. Mme Sandra RENARD
7. M. Jean-Pierre LE BRUN
8. Mme Anne-Catherine COLLOT D'ESCURY
9. M. Luc BAUT
10. Mme Christiane DAL MOLIN
11. M. Michel JOANNET
12. M. Paul GIUST

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à transmettre cette liste à la Directrice départementale des finances publiques pour désignation des membres titulaires et suppléants de la CCID.

**Délibération : adoptée**

DEMANDE DE LA LOCATAIRE, Mme FAVIER Céline POUR LA REALISATION D'ECHANGE DE LOGEMENT DURANT SES VACANCES (N° DE\_030\_2026)

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame FAVIER Céline (copie en annexe), locataire du logement communal situé au 8 Grande rue. Cette dernière fait la demande d'autorisation de procéder à des échanges de logement durant ses congés. Le principe est de passer par une plateforme reconnue pour échanger son logement durant une période courte, avec d'autres particuliers, lui permettant ainsi de voyager à moindre coût.

La plateforme "Home Exchange" dont Madame Favier a fait référence dans son courrier a fait l'objet de discussion entre les membres du Conseil municipal.

Lors des échanges entre les membres de l'Assemblée délibérante, il a été soulevé des interrogations concernant l'assurance du logement par la commune et le stationnement des véhicules dans une cour commune.

Après débat, le Conseil Municipal délibère sur cette demande et procède au vote :

- 1 voix pour
- 2 abstentions
- 8 voix contre

**Délibération : rejetée**

PREPARATION DU 8 MAI 2026

Le cortège se réunira vers la Salle des Fêtes. Le départ est prévu à 10h30. S'en suivra un verre de l'amitié.

Madame Isabelle CHAPUILLIOT indique qu'il est pour habitude à Villers La Faye d'inviter les jeunes du CMJ afin qu'ils donnent lecture. Il est donc proposé de les convier afin qu'ils lisent la lettre du Général d'armée de LATTRE de TASSIGNY envoyée par l'Association « Souvenir Français ».

L'employé communal, Monsieur Arnaud PETIT, doit réaliser l'entretien du cimetière ainsi que du carré militaire.

La gerbe doit être commandée au Bouquet Nuiton. La sono doit être contrôlée pour le chant de la Marseillaise.

Les flyers seront distribués dans les boites aux lettres le mercredi 29 avril.

QUESTIONS DIVERSES

Un nouveau mode de communication est mis en place : le « Flash Info ». Marie TROMP donne lecture du 1<sup>er</sup> exemplaire. Il sera distribué le 29 avril, en même temps que les invitations du 8 mai.

Réunion de formation de Jacques DUCHENE sur le budget le 9 juin 2026 à 19h00. Le Conseil Municipal se réunira le jour même à 20h30. La commission finances se réunira le 2 juin pour la préparation du BP supplémentaire. Ce dernier doit être réalisé avant le 30 juin afin de valider l'affectation du résultat 2025.

Madame la Maire lit le courrier de Madame Céline FAVIER concernant des réclamations sur son

logement. Elle demande que la VMC soit refaite et que le chauffe-eau soit remplacé. Elle souhaite également que la baignoire soit remplacée par une douche. Elle demande également l'installation de la fibre.

Madame Françoise TOULOT donne des informations concernant les assurances de la commune et particulièrement celle du chantier de la Mairie. Elle indique que l'ancienne équipe municipale n'avait pas pris l'assurance Dommages/Ouvrages avant le début des travaux. Tout est mis en œuvre afin de finaliser l'adhésion car il manquait des éléments, difficiles à obtenir. Le Conseil sera informé dès que tout sera finalisé. Pour rappel, c'est une assurance obligatoire.

Madame Françoise TOULOT donne des informations sur le Cloud du Conseil Départemental. C'est une offre du département lié à la cybersécurité, la confidentialité des boîtes mails et le stockage des données.

Fêtes des écoles : La kermesse est prévue le 26 juin. Il est demandé le nivellement du terrain.

Rue du château : Le lieu de ramassage des poubelles est modifié. Il s'effectue désormais vers le transformateur. Monsieur Stéphane CREUZET a négocié ce changement auprès de la Communauté de Communes.

Les noyers de la commune ont fait l'objet de discussions.

La séance est levée à 23h10.

Marie TROMP  
Président de séance



Françoise TOULOT  
Secrétaire de séance

